



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le 02 DEC. 2019

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales

Affaire suivie par **Vanessa BOUCAUT**

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.53.90

Mél. vanessa.boucaut@seine-maritime.gouv.fr

Le préfet,
de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 26 novembre 2019, sous la présidence de Monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant Monsieur le préfet, a examiné **le dossier n° 2019-18** concernant la demande d'extension d'un ensemble commercial par l'extension d'un Super U et d'un U Drive, et la création de deux cellules commerciales, situé rue du Marais à Blangy-sur-Bresle, portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 2 675,25 m².

VU :

- le code de commerce et notamment les articles L 751-2 et R 751-1 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- le décret du président de la république en date du 1^{er} avril 2019 nommant monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 19-153 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint ;

- l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2019 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime ;
- la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n°07610119B0010 déposée à la mairie de Blangy-sur-Bresle le 13 septembre 2019, par la SAS MOTTIN, dont le siège social est situé à Blangy-sur-Bresle (76340), rue du Marais, agissant en qualité d'exploitant, enregistrée le 03 octobre 2019 par le préfet de la Seine-Maritime et visant à l'extension d'un Super U, la création de deux cellules commerciales et extension d'un U Drive situé rue du Marais à Blangy-sur-Bresle, portant la surface totale de vente à 2 675,25 m² ;
- l'arrêté préfectoral du 08 novembre 2019 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 26 novembre 2019 pour l'examen de la demande susvisée ;
- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Fatiha CHETITAH, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer.
- Monsieur Thierry GRANDSERT, personnalité qualifiée désignée par la chambre de commerce et d'industrie des Hauts de France et Monsieur Christophe BRUSCHERA, personnalité qualifiée désignée par la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime, présentant la situation du tissu économique dans la zone de chalandise et l'impact du projet sur ce tissu économique.

CONSIDÉRANT

- qu'il s'agit de l'extension d'un Super U et d'un U Drive, et de la création de deux cellules commerciales, portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 2 675,25 m² ;
- que le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays inter-régional Bresle-Yères a été prescrit le 22 janvier 2013 et arrêté le 12 avril 2019, mais pas encore approuvé ;
- que le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCOT a défini les localisations préférentielles des commerces pour les sites périphériques structurants dont fait partie la rue du Marais à Blangy-sur-Bresle où se situe le projet ;
- que le projet est en adéquation avec le Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) du SCOT préconisant la maîtrise de la consommation foncière en densifiant les espaces existants, et la réhabilitation et requalification des friches en périphéries ;
- que pour la prise en compte du risque inondation, le bâtiment contenant les réserves sera surélevé de 21 cm par rapport au bâtiment existant ;
- que le transfert des réserves dans la continuité du bâti permettra la création des deux boutiques dans l'espace intérieur du magasin Super U, sans imperméabilisation supplémentaire ;
- que l'extension du drive sera réalisée en mitoyenneté du bâti, avec un auvent ;
- que la station service sera transférée sur la friche laissée par l'ancien Leader Price au sein de la zone d'activités ;
- que suite à ce transfert, l'aire de stationnement sera réaménagée et passera de 206 à 201 places, dont 44 perméables et 2 places dédiées à l'alimentation des véhicules électriques, inexistantes auparavant ;
- qu'un cheminement doux indépendant facilitera la desserte piétonne et que des ralentisseurs seront installés devant le bâtiment pour renforcer la sécurité ;
- que le magasin est desservi par une ligne de bus à plus de 800 mètres, mais également par le service municipal "Blangy Bus" dont la fréquence de fonctionnement pourrait être renforcée par la municipalité ;
- que les façades seront modernisées et un auvent sera installé ;
- que 70 m² de panneaux photovoltaïques seront mis en place et que l'énergie produite servira à l'éclairage ;
- qu'une toiture végétalisée sera aménagée sur l'intégralité de l'extension ;
- que les espaces libres seront engazonnés et plantés d'arbustes variés, et que des arbres de haut jet seront plantés sur l'aire de stationnement ;

- qu'une noue de 170 m³ sera créée derrière le bâtiment afin de faciliter l'infiltration, et que la noue existante le long de la rue du Marais sera agrandie afin de pérenniser la présence de la libellule "Agrion de Mercure" ;
- que l'extension permettra la création de 6 emplois en équivalents temps plein.

Décide de rendre un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée (8 oui et 1 abstention)

Ont voté favorablement :

- madame Annie CLAIRET, représentant le maire de Blangy-sur-Bresle, commune d'implantation ;
- monsieur Christian ROUSSEL, président de la communauté de communes interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle dont est membre la commune d'implantation ;
- madame Yvette LORAND-PASQUIER, représentant le président du conseil départemental ;
- monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville, représentant les maires au niveau départemental ;
- monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, vice-président de la communauté urbaine le Havre Seine Métropole, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- monsieur Badredine DADCI (France nature environnement Normandie), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- monsieur Jean-Claude FERRIOL (UFC Que Choisir), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGT), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs.

S'est abstenu :

- monsieur Boris MENGUY (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 26 novembre 2019, a rendu un avis favorable sur le projet porté par la SAS MOTTIN, dont le siège social est situé à Blangy-sur-Bresle (76340), rue des Marais, visant à l'extension de 33,95 m² d'un U Drive et l'extension de 653,85 m² de surface de vente d'un ensemble commercial situé rue du Marais à Blangy-sur-Bresle, portant la surface totale de vente à 2 675,25 m², et se répartissant ainsi qu'il suit :

- extension de 589,35 m² d'un magasin Super U ;
- création d'une cellule commerciale de secteur 1 (vente à emporter/snacking) de 39,50 m² ;
- création d'une cellule commerciale de secteur 2 (boutique de presse) de 25 m².

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
le secrétaire général adjoint,


Vincent NATUREL

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.

